

## Flashé à 173 km/h, il est relaxé par le tribunal de police !

Ils pensaient sans doute bien faire, les gendarmes de la brigade motorisée d'Orléans, en précisant, sur le procès-verbal d'excès de vitesse, la distance séparant leur radar du véhicule Porsche qu'ils venaient de flasher à 173 km/h.

Devant le tribunal de police où comparaissent bon nombre d'adeptes de la délinquance routière, les avocats dénoncent couramment l'indigence supposée des PV où manquerait, tantôt, la date d'homologation du radar, tantôt, celle de la vérification obligatoire de l'appareil utilisé, tantôt encore la marque dudit appareil...

### À 800 m du véhicule

Le 27 juin dernier, un chef d'entreprise de la région parisienne empruntant la D 88, a été contrôlé, peu après 16 heures, à la hauteur de Bouzy-la-Forêt, en excès de vitesse. Tandis que la circulation est limitée à 90 km/h, les militaires ont constaté que la Porsche roulait à 164 km/h (vitesse retenue).

Le procès-verbal dressé était on ne peut plus complet : Tous les renseignements inhérents au cinémomètre laser ayant

servi au contrôle ont été mentionnés. Soucieux de ne rien laisser au hasard, les gendarmes ont même précisé que l'appareil se trouvait à 800 mètres du véhicule flashé.

Cette précaution s'est cependant retournée contre eux : à l'audience du tribunal de police d'Orléans où était convoqué le chauffard, son avocat parisien, M<sup>e</sup> Rémy Josseume, a bientôt brandi la fiche signalétique du radar en question. À propos de sa portée d'utilisation, on peut y lire que « le maximum absolu est d'environ 610 mètres ». Autrement dit, au-delà de cette distance, le contrôle n'est pas valable.

L'argumentation a fait mouche. Et le tribunal de police, qui vient de rendre son délibéré, n'a eu d'autre choix que celui de relaxer l'automobiliste.

La Porsche 911 avait été placée en fourrière. Elle a été restituée à son propriétaire qui a tout de même dû déboursier 1.100 euros. M<sup>e</sup> Josseume a toutefois bon espoir, au regard de la décision rendue, d'obtenir de l'État qu'il rembourse son client. ■

Ph. R.